

COMMUNE D'YZERON

**DECISION DU MAIRE n° 2026-07
du 20 Février 2026**

Madame la Maire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 15 juin 2020, du 26 février 2021, et du 09 Octobre 2024, par lesquelles Madame la Maire a été autorisée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services (y compris les marchés de maîtrise d'œuvre) qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu' à 40 000 € H.T. mais aussi la passation des avenants sur ces marchés qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE

Article 1 : de souscrire avec GROUPAMA GAN VIE - CIGAC, le contrat d'assurance Garantie décès et incapacité temporaire des agents, pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029, moyennant les cotisations suivantes :
Incapacité CNRACL 7.75 % - Décès CNRACL 0.28 % - Incapacité IRCANTEC 1.19 %.

Cette décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



Transmise en préfecture le : 24 FEV. 2026
Notifiée le : 24 FEV. 2026
Affichée le : 24 FEV. 2026